

PROVINCE DE QUÉBEC
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec, tenue à 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 24 septembre 2013 à 19h00.

PRÉSENCES: Les commissaires Brunke, Daly, Davidson, Dexter, Garbutt, Gunn, Guy, Hendry, Lanyi (par téléphone), Larivière (par vidéoconférence), McCrank, O'Brien, Taylor, N. Young et R. Young, commissaire-parent Komm

Personnel:

Directeur des ressources humaines et informatique, M. Dubeau
Directrice des services éducatifs, M. Lothian
Directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport, C. O'Shea
Directrice adjointe des services complémentaires, B. Burn

ABSENCES MOTIVÉES: Commissaires Chiasson, Perry et Shea, commissaire-parent Gibbons

Le directeur général, P. Lamoureux, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs, éducation des adultes et formation professionnelle, R. Ahern et le directeur des services juridiques / secrétaire général, R. Vézina, sont également présents.

Appel à l'ordre

La vice-présidente, Commissaire Davidson, appel la réunion à l'ordre à 19h05.

C-13/14-1

Approbation de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE d'adopter l'ordre avec les ajouts suivants :

- 7.3.8 Actes d'établissements
- 7.3.9 École Golden Valley – Réparations d'urgence du toit
- 7.3.10 Transport – Notre-Dame-du-Nord

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-2

Adoption du procès-verbal – 25 juin 2013

LE COMMISSAIRE McCRANK PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général

Le directeur général a présenté son rapport écrit qui portait sur les points suivant:

- Bienvenue à tous les commissaires
- Dommages à l'école Dr. Wilbert Keon
- Ruth Ahern a présenté les points suivant :
- Programme de prématernelle (K-4)
- Résultats 2012-2013 de la Commission scolaire

- Taux de graduation
- Taux de décrochage
- M. Lamoureux a continué avec :
- Nouveau programme en Histoire
- Projets importants de construction
- Transport
- Programme d'orientation pour nouveaux enseignants
- Supervision et évaluation des enseignants
- Personnel
- Nomination
- Agent de communication : 80% contrat de 2 ans surnuméraire
- Taxes scolaires
- Vérification
- Budget 2013-2014 de la commission scolaire
- Taux d'inscription
- Élections scolaires
- Liste électorale
- Rencontre entre les membres de la CS et la Première Ministre Mme Marois et la Ministre de l'Éducation, Mme Malavoy
- Charte des Valeurs

C-13/14-3 LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) exprime son opposition à l'adoption du projet de loi 60, que la CSWQ croit fermement que ce projet de loi n'a pas sa place dans le système de l'éducation, et qu'une lettre exprimant ce désaccord soit envoyée à la Première Ministre du Québec, Madame Pauline Marois, avec copie à l'Association des Commissions Scolaire Anglophone du Québec.

C-13/14-4 **Appel au vote**
LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE l'on appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité

Résultats du vote:

Pour:	13
Contre :	1

Motion adoptée

- 60^e anniversaire de l'école Pierre Elliott Trudeau, samedi, le 28 septembre de 16h à 20h
- Célébration du 60^e anniversaire de l'école Poltimore, de 11h à 16h le 28 septembre
- Réunion du 45^e de l'école Philemon Wright le 5 octobre
- Procahine conférence PROCÉDE
- Course de canoë : *Prix d'équipe Bill Wilson* décerné à 2 étudiants de l'école Dr. Wilbert Keon de la CSWQ.

Le conseil a remercié le directeur général pour la qualité de son rapport.

Rapport de l'ACSAQ

Le commissaire R. Young a fait un compte rendu du projet de loi 23, et de la prochaine réunion.

La vice-présidente a suggéré que l'on traite le rapport du Comité exécutif à la fin l'ordre du jour.

Le commissaire R. Young a indiqué que tous les autobus ont maintenant un GPS et que la plupart sont équipées de caméras.

C-13/14-5

Rapport du Comité des affaires – 5 septembre 2013

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité des affaires du 5 septembre.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-6

Budget révisé

ATTENDU QUE le budget de 2013-2014 de la Commission scolaire Western Québec a été adopté par le conseil des commissaires le 25 juin 2013 (C-12/13-348);

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor a adopté les paramètres initiaux après la réunion du 25 juin 2013 du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE la commission scolaire a adopté un budget déficitaire de 853 884 \$ à sa réunion du 25 juin;

ATTENDU QUE la commission scolaire peut adopter un budget déficitaire si le montant du déficit ne dépasse pas 32 % du surplus cumulé de la commission scolaire au 30 juin 2012 (excluant les dispositions relatives à la valeur du terrain, aux vacances et aux congés de maladie) et s'il ne dépasse pas le montant des compressions du budget de 2013-2014, que le MELS a établi à 675 448 \$;

ATTENDU QUE la commission scolaire a adopté un budget déficitaire qui dépasse le montant autorisé établi par le MELS, elle doit adopter un budget révisé d'ici la fin septembre et en envoyer une copie au MELS;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la résolution C-12/13-348 soit annulée et qu'un budget révisé conforme aux paramètres budgétaires du MELS soit adopté, que le fonds de contingence soit réduit de 305 145 \$ à 118 002 \$ (différence de 187 143 \$), et qu'un déficit de 666 741 \$ soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-7

Soumission : Enlèvement de l'amiante recouvrant les tuyaux de chauffage dans le vide sanitaire de l'école Pierre Elliott Trudeau

ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné a été soumis à un appel d'offre;

ATTENDU QUE (3) trois soumissions ont été reçues;

Construction SRL	\$ 97,500.00
O'Reilly Bros Ltd	\$ 110,950.00
176026 Canada Inc/Amor Construction Inc.	\$ 58,888.00

ATTENDU QUE L. Fortin, FCS Architecte, a examiné les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé à l'offre la plus basse conforme;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par 176026 Canada Inc/Amor Construction Inc. au montant de 58 888,00\$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-8

Soumission: Escaliers d'accès à l'école Dr. S. E. McDowell

ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné a été soumis à un appel d'offre;

ATTENDU QUE (2) deux soumissions ont été reçues;

Construction GMR Associés Inc.	\$94,400.00
27592823 Québec Rolatec	\$64,495.00

ATTENDU QUE L. Fortin, FCS Architecte, a examiné les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé à l'offre la plus basse conforme;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par 27592823 Québec Rolatec au montant de 64 495,00\$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-9

Soumission : Contrat de déneigement à l'école Dr. Wilbert Keon

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à présenter des soumissions relativement à ce projet;

ATTENDU QUE (3) trois soumissions ont été reçues;

Derek Fleming	\$ 16,512.75
Charles Vaillancourt	\$ 18,500.00
Art Fleming & Sons Ent. Ltd	\$ 17,240.50

ATTENDU QUE la soumission la plus basse était conforme;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Derek Fleming au montant de 16 512,75\$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-10

Soumission: Véhicule (fourgonnette du personnel d'entretien) au bureau administratif

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont été invitées à présenter des soumissions relativement à ce projet;

ATTENDU QUE (3) trois soumissions ont été reçues;

Boulevard Cadillac Chevrolet	\$38,480.00
Les Automobiles Baurore 2000 Ltee	\$34,782.24
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltee	\$30,176.33

ATTENDU QUE la soumission la plus basse était conforme;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Hamilton Chevrolet Buick GMC au montant de 30 176,33 soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-11

Embauche de professionnels – École Dr. Wilbert Keon

ATTENDU QUE la tornade du 19 juillet 2013 a causé d'importants dommages au toit, au plancher et aux salles de toilettes/douches du gymnase de l'école Dr Wilbert Keon;

ATTENDU QUE des plans et devis doivent être préparés pour permettre la Commission scolaire de soumettre un appel d'offre le plus tot possible;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, FCS Architecture + Design soit engagé pour le projet de l'école Dr. Wilbert Keon.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-12

Maintien des Bâtiments 2013-2014

École	Description du Project	Budget
Dr. Wilbert Keon	Remplacement de la chaudière – Contrôles DDC	\$363,971.00
Eardley	Remise en état des murs extérieurs acrylique	\$186,324.00
Hull Adult Education Center	Remplacement des pompes, valves et contrôles DDC	\$131,221.00
Maniwaki Woodland	Remplacement de la chaudière, ajout de valves et contrôles DDC	\$331,269.00
Maniwaki Woodland	Remplacement de l'extérieur	\$200,000.00
Pierre Elliott Trudeau	Réfection des toitures de 9 bassins	\$276,000.00
Philemon Wright	Remplacement de la chaudière	\$946,482.00
Pontiac High	Remplacement de la brique extérieure	\$320,000.00
Queen Elizabeth	Remise à neuf du remplacement acrylique	\$110,000.00
St. Michael	Rénovation de 2 salles de toilettes	\$172,259.00
TOTAL		\$3,037,526.00

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, les projets de Maintien des Bâtiments pour l'année scolaire 2013-2014 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-13

Actes d'établissement

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE les actes d'établissement corrigés soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-14

École Golden Valley – Réparations urgentes du toit

ATTENDU QU'UNE inspection récente de l'école a été réalisée par « Toitures Marcel Raymond » sous le contrôle de l'inspection et entretien annuelle du toit;

ATTENDU QUE le toit a déjà 20 ans;

ATTENDU QUE plusieurs bulles d'air ont été identifiées sous la membrane des deux bassins de toit;

ATTENDU QUE le coût de réparer temporairement ces endroits problématiques est estimé à environ \$20 000.00;

ATTENDU QUE le coût pour réparer complètement les bassins de deux toits est estimé à environ \$35 000.00;

ATTENDU QUE la CSWQ a déjà l'argent mis de côté pour la réparation du toit dans son budget d'immobilisation;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE la Commission scolaire donne l'autorisation de procéder à un appel d'offre pour la réparation des deux bassins de toit.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-15

Transport – Notre-Dame-du-Nord

ATTENDU QUE la CSWQ compte actuellement 15 élèves demeurant à Notre-Dame-du-Nord qui fréquentent une école élémentaire ou secondaire à New Liskeard, Ontario;

ATTENDU QUE au cours des années précédentes, les étudiants de Notre-Dame-du-Nord étaient transportés par l'autobus de l'école Timiskaming First Nation à des frais;

ATTENDU QUE pour l'année scolaire 2012-2013, plus de 54 000 \$ ont été dépensés pour divers arrangements de transport parce que Timiskaming First Nation ne pouvait pas offrir le transport à tous les élèves;

LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE le département du transport soit autorisé à mettre en place son propre autobus d'école et d'adjuger un contrat annuel à l'un de nos transporteurs existants.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-16

Élection des membres des comités

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE les membres des comités et les présidents demeurent les mêmes, et que le Commissaire N. Young soit nommé membre du Comité de direction.

Adoptée à l'unanimité

Le Commissaire Daly informe le conseil qu'il a assisté à la première rencontre du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire et a fourni certains détails.

C-13/14-17

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 26 682 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE R. YOUNG, IL EST RÉSOLU :

1. QU'UN régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 26 682 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'AUX fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par

l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le Président, Michael Chiasson
 - la Vice-présidente, Mary Davidson
 - le Directeur général, Paul Lamoureux
 - la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

Marian Lothian a présenté son rapport portant sur les demandes relatives à l'enseignement à domicile.

C-13/14-18

Demande relative à l'enseignement à domicile

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 9995986 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-19**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour les élèves 0027565, 9987629, et 9945676 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-20**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 0017277 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-21**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour les élèves 0012914 et 9991977 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-22**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 9978966 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-23**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour les élèves 0046003, 004611 et 0060632 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-24**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 0041897 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-25**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 0039529 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-26**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour les élèves 0002857 et 0041558 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-27**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour les élèves 0036186 et 0036202 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-28**Demande relative à l'enseignement à domicile**

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la demande de l'enseignement à domicile pour l'élève 9991563 soit approuvée pour l'année scolaire 2013-2014 et que la direction s'assure que des évaluations appropriées des progrès des élèves soient effectuées conformément à la politique.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-29**Nomination des représentants au Comité de transport de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais**

LE COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE QUE les commissaires Daly et Taylor soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-30**Nomination des représentants au Comité de transport de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois**

LE COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE QUE les commissaires Larivière et Daly soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-31

Nomination des représentants au Comité de transport de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda

LE COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE QUE les commissaires Larivière et N. Young soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-32

Nomination des représentants au Comité de transport de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

LE COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE QUE les commissaires N. Young et Daly soient nommés représentants au sein du Comité des transports de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-33

Adoption des divisions électorales

ATTENDU QUE selon la Loi sur les élections scolaires, la Commission scolaire Western Québec a droit à 8 circonscriptions électorales pour les élections scolaires de 2014;

ATTENDU QUE le MELS a accordé trois (3) divisions supplémentaires à la Commission scolaire Western Québec, pour un total de onze (11) divisions électorales pour les élections scolaires de novembre 2014;

ATTENDU QUE la WQSB a adopté une proposition sur les circonscriptions électorales pour les élections scolaires de 2014 à sa réunion du 28 mai 2013;

ATTENDU QU'UN avis public de l'adoption de la proposition sur les circonscriptions électorales a été publié selon les conditions énoncées à la Section 9 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU QU'AUCUN électeur n'a fait part au directeur général de la commission scolaire d'une objection quelconque à la proposition susmentionnée;

ATTENDU QUE le temps dont disposent les électeurs pour faire part de leurs objections à la proposition sur les circonscriptions électorales est écoulé;

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le territoire de la Commission scolaire Western Québec soit divisé selon les circonscriptions électorales suivantes :

Circonscription électorale 01 (1214 électeurs):

Elle comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest, Abitibi et La Vallée-de-l'Or.

Elle comprend également les réserves indiennes de Kebaowek, Timiskaming, Pikogan et Lac-Simon.

Circonscription électorale 02 (1385 électeurs):

Elle comprend les municipalités suivantes: Rapides-des-Joachims (M), Lac-Nilgaut (NO), Sheenboro (M), Chichester (CT), Waltham (M),

L'Isle-aux-Allumettes (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), Campbell's Bay (M), Otter Lake (M), Litchfield (M) et Bryson (M).

Circonscription électorale 03 (1700 électeurs):

Elle comprend les municipalités suivantes: Thorne (M), Clarendon (M), Shawville (M), Portage-du-Fort (VL), et Bristol (M).

Circonscription électorale 04 (1716 électeurs):

Elle comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes de Kitigan Zibi et Lac-Rapide.

Elle comprend aussi les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood (M) et La Pêche (M).

Circonscription électorale 05 (1156 électeurs):

Elle comprend les municipalités de Chelsea (M) et Cantley (M).

Circonscription électorale 06 (1507 électeurs):

Elle comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau et les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-la-Salette (M), Val-des-Monts (M) et L'Ange-Gardien (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et du prolongement de la montée Mineault, ce prolongement, cette montée et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 07 (1392 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, cette limite, la montée Mineault, son prolongement, la limite municipale et la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 08 (1247 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Notch et de la limite municipale nord, cette limite, la rivière Gatineau, la limite municipale sud, le prolongement du boulevard Saint-Raymond, une ligne entre l'intersection de ce boulevard et du chemin d'Aylmer et l'intersection du chemin McConnell et du chemin Allen, le prolongement de ce chemin, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la rue des Scouts, cette rue, le boulevard du Plateau, le chemin Vanier, le chemin de la Montagne et le chemin Notch jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 09 (1540 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et

du chemin Notch, ce chemin, le chemin de la Montagne, le chemin Vanier, le boulevard du Plateau, la rue des Scouts, son prolongement, le boulevard des Allumettières, le prolongement du chemin Allen, une ligne entre l'intersection du chemin Allen et du chemin McConnell et l'intersection du chemin d'Aylmer et du boulevard Saint-Raymond, le prolongement de ce boulevard, la limite municipale sud, le prolongement de la rue Bell, la ligne arrière de cette rue (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière du chemin Foley (côté est), le chemin d'Aylmer, la rue Samuel-Edey, le boulevard des Allumettières, le chemin Klock, le chemin Pink et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 10 (1742 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Eardley, ce chemin, la rue Park, la rue Principale, le boulevard Wilfrid-Lavigne, le boulevard des Allumettières, la rue Samuel-Edey, le chemin d'Aylmer, la ligne arrière du chemin Foley (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière de la rue Bell (côté est), le prolongement de cette rue et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 11 (1785 électeurs):

Elle comprend la municipalité de Pontiac.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Pink, ce chemin, le chemin Klock, le boulevard des Allumettières, le boulevard Wilfrid-Lavigne, la rue Principale, la rue Park, le chemin Eardley et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Pour: 13

Contre: 1

Motion adoptée

C-13/14-34

Poste de commissaire vacant – Division 8

LA COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE QU'une demande soit présentée aux conseils d'établissement des écoles Maniwaki Woodland, Queen Elizabeth, St. Michael's, le Centre d'éducation des Adulte de Maniwaki, et au Comité de parents, de faire une recommandation au conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

C-13/14-35

Commissaire membre du Comité de transport

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE la Commissaire Dexter soit nommée membre du Comité de transport.

Adoptée à l'unanimité

- C-13/14-36** **Expulsion – élève de l'école intermédiaire Symmes**
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de discipline, l'élève 9956335 soit expulsé de l'École intermédiaire Symmes et soit exclu de toutes les écoles et tous les services de la Commission scolaire Western Québec jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-37** **Rapport du Comité exécutif – 17 septembre 2013**
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité exécutif du 17 septembre 2014.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-38** **Session à huis clos**
LE COMMISSAIRE R. YOUNG PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos à 21h00.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-39** **Retour en séance publique**
LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 21h50.
- Adoptée à l'unanimité
- C-13/14-40** LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE le conseil mandate le directeur général à procéder à engager les services de vérificateurs externes pour effectuer une vérification judiciaire concernant une situation qui a surgi avec un cadre de rang supérieur, et que le directeur général soit mandatée pour signer ce contrat, et ensuite faire rapport au conseil.
- Adoptée à l'unanimité
- Date de la prochaine séance:**
La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 29 octobre 2013.
- C-13/14-41** **Levée de la séance**
LA COMMISSAIRE DEXTER PROPOSE la levée de la séance à 21h55.